

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 134/2023

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu la manifestation "Fête des voisins" organisée par Madame FENDRICH Delphine, responsable de l'agence OPAC de CLERMONT, le 1^{er} juin 2023, aux Aulnaies, rue Jacques Monod à LIANCOURT.

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Le jeudi 1^{er} juin 2023 de 17h00 à 23h00, la circulation de tous véhicules sera interdite, rue Jacques Monod du bâtiment F au bâtiment I à LIANCOURT.
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le mardi 23 mai 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, aux services de secours et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 22 mai 2023

Le Maire,



Roger MENN